

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

A-24-05-111

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boissons temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête :

Article 1 : Madame GARCIA Fanny responsable de l'association « le maximum », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 juin 2024 à l'occasion de la fête de la musique place Boyer Andrivet.

Article 2 : A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le débit de boissons sera autorisé le 21/06/2024 de 12h à 00h.

Article 4 : L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire
Jacques BREILLAT



Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr